

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 644

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 644

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Le décret mentionné à l'article L. 114-3-6 détermine les règles de confidentialité et de publicité des évaluations des unités de recherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement à vocation à se substituer à l'amendement n°623 de Mme Anne-Yvonne le Dain, en en reprenant totalement l'objectif, et en renvoyant au décret déjà prévu dans le code de la recherche les dispositions permettant de fixer les principes en matière de confidentialité et de publicité de l'évaluation des unités de recherche.